



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 03.2024 - édition du 03/01/2024



AP n°2024-001

Nice, le 2 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral AP 2023-119 DDTM/SDRS/PSDC portant réglementation temporaire de la circulation échangeur n°42 (Mougins) dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8 - Commune de Mougins

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- Vu** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté de police n°2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- Vu** l'arrêté n°2023-014 du 11 avril 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » du PR 157+200 au PR 224+000 et sur l'A500 du PR 0+000 au PR 3+000, entre Mandelieu et la frontière italienne sur les territoires des communes traversées ;
- Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA approuvé en date du 27 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SDRS/PSDC/2023-119 du 11 août 2023 portant réglementation temporaire de la circulation échangeur n°42 (Mougins) dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, sur le territoire de commune de Mougins ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-799 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu** le dossier DESC n°2023-120, présenté par la Société ESCOTA, en date du 25 juillet 2023 ;
- Vu** le dossier DESC n°2023-205, présenté par la Société ESCOTA, en date du 1^{er} décembre 2023 et modifié le 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 27 décembre 2023 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'échangeur n°42 (Mougins) se poursuivent sur 2024 ; que ces travaux consistent en la création de la bretelle Aix en Provence vers Cannes par l'élargissement de la bretelle existante et l'affectation d'une voie dédiée, en la construction d'un mur de soutènement derrière la bretelle Aix en Provence vers Cannes, en la création de la bretelle Aix en Provence vers Cannes ou Grasse, par le réaménagement de la bretelle existante, en l'élargissement de la bretelle Nice vers Cannes ou Grasse, en le passage à trois voies du demi-anneau Est du Rond-point de la Libération, en la mise à trois voies de la RD 6285 depuis Cannes vers Grasse, en le passage à trois voies du profil en travers fonctionnel de l'ouvrage d'art existant OA 1651 depuis Cannes vers Grasse ;

Considérant que les bretelles d'entrées et sorties pourront être fermées dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, sous voies réduites en section courante avec séparateur modulaire de voie du PR 163+300 au PR 165+000 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDTM/SDRS/PSDC/2023-119 du 11 août 2023 portant réglementation temporaire de la circulation échangeur n°42 (Mougins) dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, sur le territoire de commune de Mougins, est modifié. La modification porte sur le phasage, la période de travaux et la restriction de vitesse.

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2023-119 est modifié comme suit :

- **Restriction de circulation et limitation de vitesse**

Section courante, sens France-Italie : du 01/01/2024 à 00h au 19/04/2024 à 05h

Sur la section courante dans le sens France-Italie, entre les PR 163.300 et le PR 165.000, afin d'obtenir une BAU de 3.20m, les voies seront décalées vers le TPC et seront réduites, de ce fait marquées en peinture routière jaune.



Les largeurs de voies seront :

Voie de gauche : largeur variable de 2.80m à 3.20m

Voie médiane : 3.20m

Voie de droite : 3.20m

BAU : 3.20m

La coupe de principe est la suivante, avec en bleu le marquage provisoire prévu :



Compte tenu de ces réductions de voies, la vitesse sera limitée à 90km/h sur cette zone.

Sortie 42 depuis Aix en Provence – Sens France-Italie : du 01/01/2024 à 00h au 19/04/2024 à 05h

Il est prévu le maintien d'une seule voie de circulation. Cette voie sera réduite à une largeur minimale de 3,20 m. Dans la courbe la largeur de la voie est augmentée de la surlargeur réglementaire.

L'identification des voies réduites est prévue par une signalisation temporaire de couleur jaune conforme à la réglementation et les voies non remaniées resteront en marquage blanc.

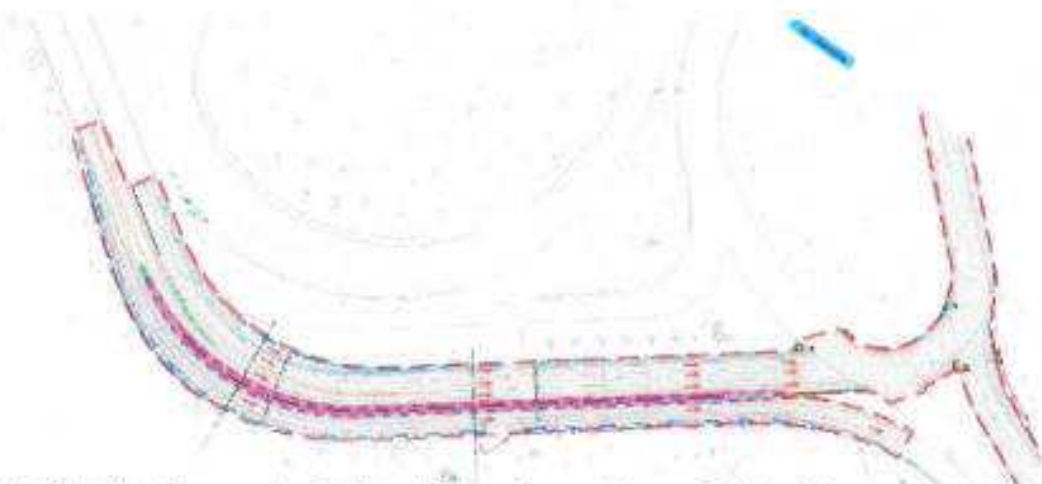
La neutralisation de la seconde voie sera réalisée avec des SMV.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Bretelle direction Cannes depuis la sortie dans le sens France-Italie : du 08/04/2024 à 00h au 26/04/2024 à 05h

Dans un premier temps, les voies seront réduites à une largeur minimale de 3,20 m. Dans la courbe la largeur de des voies est augmentée de la surlargeur réglementaire. La signalisation horizontale sera mise en jaune.

Compte tenu de la présence des SMV, la vitesse sera limitée à 30km/h.



Bretelle direction Cannes depuis la sortie dans le sens France-Italie : de la semaine 16/2024 à la semaine 17/2024

Retrait des SMV et passage progressif en configuration définitive et en marquage blanc.

Sortie 42 depuis Nice – sens Italie-France: du 01/01/2024 à 00h au 15/03/2024 à 05h

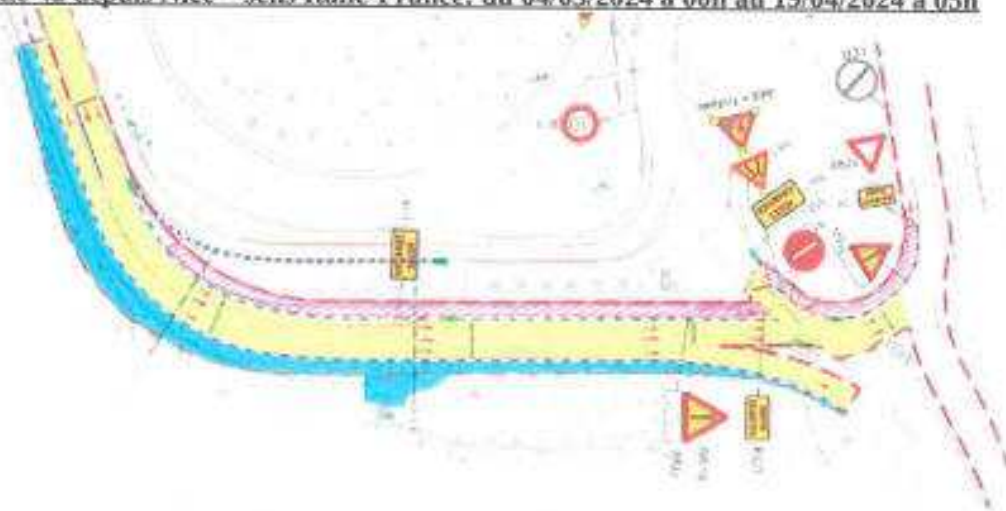
Il est prévu le maintien des deux voies de circulation existantes, sans impact sur les largeurs existantes

Au droit de la zone d'entrecroisement avec la bretelle de sortie du sens France-Italie, la signalisation horizontale sera mise en jaune.

Compte tenu de la présence des SMV et de la zone d'accès au chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit de la zone d'entrecroisement.

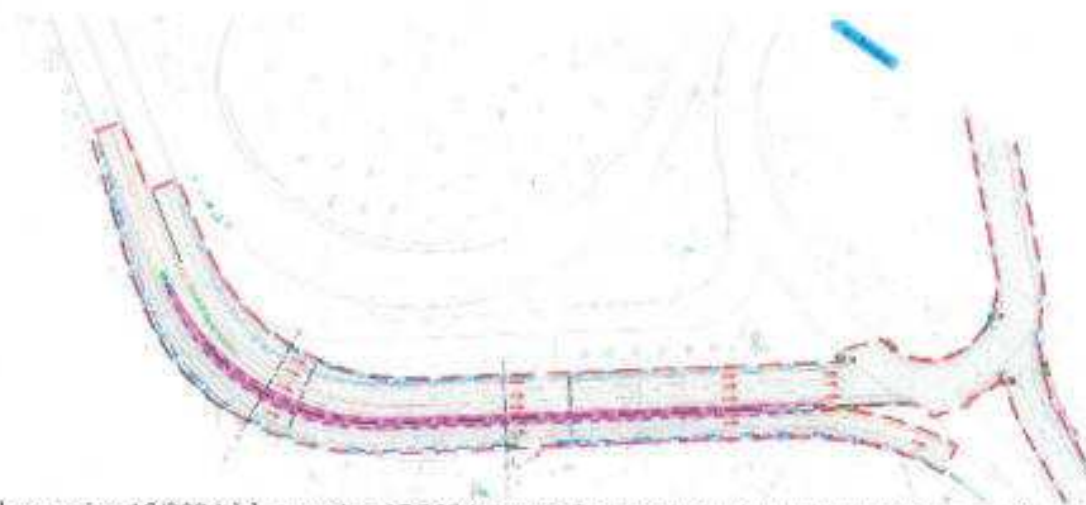


Sortie 42 depuis Nice – sens Italie-France: du 04/03/2024 à 00h au 19/04/2024 à 05h



Mise en service de la bretelle direction Cannes depuis la sortie dans le sens France-Italie et des 3 voies en raccordement au giratoire :

Du 08/04/2024 à 00h au 26/04/2024 à 05h, les voies seront réduites à une largeur minimale de 3,20 m. Dans la courbe la largeur de des voies est augmentée de la surlargeur réglementaire. La signalisation horizontale sera mise en jaune. Compte tenu de la présence des SMV, la vitesse sera limitée à 30km/h



Puis, de la semaine 16/2024 à la semaine 17/2024, retrait des SMV et passage progressif en configuration définitive et en marquage blanc.

- **Bretelle d'entrée vers Aix en Provence depuis le giratoire du 19/02/2024 à 00h au 15/03/2024 à 05h**

Il est prévu une neutralisation de la BDG avec des SMV

La largeur de voie est légèrement réduite, largeur minimale de 3.20m (Dans la courbe la largeur de la voie est augmentée de la surlargeur réglementaire) ; a vitesse est limitée à 50km/h.

• Période de fermeture de l'échangeur 42 pour travaux

				Fermeture échangeur 42 (20h30-05h30)			
				Sens France-Italie		Sens Italie-France	
				Sortie	Entrée	Sortie	Entrée
Semaine 3	lundi 15 janvier 2024	Au	mardi 16 janvier 2024	X		X	
	mardi 16 janvier 2024	Au	mercredi 17 janvier 2024	X		X	
	mercredi 17 janvier 2024	Au	jeudi 18 janvier 2024	X		X	
	jeudi 18 janvier 2024	Au	vendredi 19 janvier 2024				
Semaine 4	lundi 22 janvier 2024	Au	mardi 23 janvier 2024	X		X	
	mardi 23 janvier 2024	Au	mercredi 24 janvier 2024	X		X	
	mercredi 24 janvier 2024	Au	jeudi 25 janvier 2024	X		X	
	jeudi 25 janvier 2024	Au	vendredi 26 janvier 2024				
Semaine 5	lundi 29 janvier 2024	Au	mardi 30 janvier 2024	X		X	
	mardi 30 janvier 2024	Au	mercredi 31 janvier 2024	X		X	
	mercredi 31 janvier 2024	Au	jeudi 1 février 2024	X		X	
	jeudi 1 février 2024	Au	vendredi 2 février 2024				
Semaine 6	lundi 5 février 2024	Au	mardi 6 février 2024	X		X	
	mardi 6 février 2024	Au	mercredi 7 février 2024	X		X	
	mercredi 7 février 2024	Au	jeudi 8 février 2024	X		X	
	jeudi 8 février 2024	Au	vendredi 9 février 2024				
Semaine 7	lundi 12 février 2024	Au	mardi 13 février 2024	X		X	
	mardi 13 février 2024	Au	mercredi 14 février 2024	X		X	
	mercredi 14 février 2024	Au	jeudi 15 février 2024	X		X	
	jeudi 15 février 2024	Au	vendredi 16 février 2024				
Semaine 8	lundi 19 février 2024	Au	mardi 20 février 2024	X		X	
	mardi 20 février 2024	Au	mercredi 21 février 2024	X		X	
	mercredi 21 février 2024	Au	jeudi 22 février 2024	X		X	
	jeudi 22 février 2024	Au	vendredi 23 février 2024				
Semaine 9	lundi 26 février 2024	Au	mardi 27 février 2024	X	X	X	X
	mardi 27 février 2024	Au	mercredi 28 février 2024	X	X	X	X
	mercredi 28 février 2024	Au	jeudi 29 février 2024	X	X	X	X
	jeudi 29 février 2024	Au	vendredi 1 mars 2024				
Semaine 10	lundi 4 mars 2024	Au	mardi 5 mars 2024	X		X	
	mardi 5 mars 2024	Au	mercredi 6 mars 2024	X		X	
	mercredi 6 mars 2024	Au	jeudi 7 mars 2024	X		X	
	jeudi 7 mars 2024	Au	vendredi 8 mars 2024				
Semaine 11	lundi 11 mars 2024	Au	mardi 12 mars 2024		X		X
	mardi 12 mars 2024	Au	mercredi 13 mars 2024		X		X
	mercredi 13 mars 2024	Au	jeudi 14 mars 2024		X		X
	jeudi 14 mars 2024	Au	vendredi 15 mars 2024		X		X
Semaine 12	lundi 18 mars 2024	Au	mardi 19 mars 2024	X	X	X	X
	mardi 19 mars 2024	Au	mercredi 20 mars 2024	X	X	X	X
	mercredi 20 mars 2024	Au	jeudi 21 mars 2024	X	X	X	X
	jeudi 21 mars 2024	Au	vendredi 22 mars 2024	X	X	X	X
Semaine 13	lundi 25 mars 2024	Au	mardi 26 mars 2024	X	X		X
	mardi 26 mars 2024	Au	mercredi 27 mars 2024	X	X		X
	mercredi 27 mars 2024	Au	jeudi 28 mars 2024	X	X		X
	jeudi 28 mars 2024	Au	vendredi 29 mars 2024	X	X		X
Semaine 14	lundi 1 avril 2024	Au	mardi 2 avril 2024	HORS CHANTIER			
	mardi 2 avril 2024	Au	mercredi 3 avril 2024	X	X		X
	mercredi 3 avril 2024	Au	jeudi 4 avril 2024	X	X		X
	jeudi 4 avril 2024	Au	vendredi 5 avril 2024	X	X		X
Semaine 15	lundi 8 avril 2024	Au	mardi 9 avril 2024	X		X	
	mardi 9 avril 2024	Au	mercredi 10 avril 2024	X		X	
	mercredi 10 avril 2024	Au	jeudi 11 avril 2024	X		X	
	jeudi 11 avril 2024	Au	vendredi 12 avril 2024	X		X	
Semaine 16	lundi 15 avril 2024	Au	mardi 16 avril 2024	X		X	
	mardi 16 avril 2024	Au	mercredi 17 avril 2024	X		X	
	mercredi 17 avril 2024	Au	jeudi 18 avril 2024	X		X	
	jeudi 18 avril 2024	Au	vendredi 19 avril 2024	X		X	

Les nuits de replis : En cas d'intempéries ou aléas de chantier, la fermeture de l'échangeur est prévue les nuits suivantes :

Semaine 2	lundi 8 janvier 2024	Au	mardi 9 janvier 2024
	mardi 9 janvier 2024	Au	mercredi 10 janvier 2024
	mercredi 10 janvier 2024	Au	jeudi 11 janvier 2024
	jeudi 11 janvier 2024	Au	vendredi 12 janvier 2024

Semaine 3	lundi 15 janvier 2024	Au	mardi 16 janvier 2024
	mardi 16 janvier 2024	Au	mercredi 17 janvier 2024
	mercredi 17 janvier 2024	Au	jeudi 18 janvier 2024
	jeudi 18 janvier 2024	Au	vendredi 19 janvier 2024

Semaine 4	lundi 22 janvier 2024	Au	mardi 23 janvier 2024
	mardi 23 janvier 2024	Au	mercredi 24 janvier 2024
	mercredi 24 janvier 2024	Au	jeudi 25 janvier 2024
	jeudi 25 janvier 2024	Au	vendredi 26 janvier 2024

Semaine 5	lundi 29 janvier 2024	Au	mardi 30 janvier 2024
	mardi 30 janvier 2024	Au	mercredi 31 janvier 2024
	mercredi 31 janvier 2024	Au	jeudi 1 février 2024
	jeudi 1 février 2024	Au	vendredi 2 février 2024

Semaine 6	lundi 5 février 2024	Au	mardi 6 février 2024
	mardi 6 février 2024	Au	mercredi 7 février 2024
	mercredi 7 février 2024	Au	jeudi 8 février 2024
	jeudi 8 février 2024	Au	vendredi 9 février 2024

Semaine 7	lundi 12 février 2024	Au	mardi 13 février 2024
	mardi 13 février 2024	Au	mercredi 14 février 2024
	mercredi 14 février 2024	Au	jeudi 15 février 2024
	jeudi 15 février 2024	Au	vendredi 16 février 2024

Semaine 8	lundi 19 février 2024	Au	mardi 20 février 2024
	mardi 20 février 2024	Au	mercredi 21 février 2024
	mercredi 21 février 2024	Au	jeudi 22 février 2024
	jeudi 22 février 2024	Au	vendredi 23 février 2024

Semaine 9	lundi 26 février 2024	Au	mardi 27 février 2024
	mardi 27 février 2024	Au	mercredi 28 février 2024
	mercredi 28 février 2024	Au	jeudi 29 février 2024
	jeudi 29 février 2024	Au	vendredi 1 mars 2024

Semaine 10	lundi 4 mars 2024	Au	mardi 5 mars 2024
	mardi 5 mars 2024	Au	mercredi 6 mars 2024
	mercredi 6 mars 2024	Au	jeudi 7 mars 2024
	jeudi 7 mars 2024	Au	vendredi 8 mars 2024

Semaine 15	lundi 8 avril 2024	Au	mardi 9 avril 2024
	mardi 9 avril 2024	Au	mercredi 10 avril 2024
	mercredi 10 avril 2024	Au	jeudi 11 avril 2024
	jeudi 11 avril 2024	Au	vendredi 12 avril 2024

Semaine 17	lundi 22 avril 2024	Au	mardi 23 avril 2024
------------	---------------------	----	---------------------

Fermeture échangeur 42 (20h30-05h30)			
Sens France-Italie		Sens Italie-France	
Sortie	Entrée	Sortie	Entrée
	X		X
	X		X
	X		X
X	X	X	X
X		X	
X		X	
X		X	
X	X	X	X
	X		X
	X		X
	X		X
	X		X
X		X	

	mardi 23 avril 2024	Au	mercredi 24 avril 2024
	mercredi 24 avril 2024	Au	jeudi 25 avril 2024
	jeudi 25 avril 2024	Au	vendredi 26 avril 2024
Semaine 18	lundi 29 avril 2024	Au	mardi 30 avril 2024
	mardi 30 avril 2024	Au	mercredi 1 mai 2024
	mercredi 1 mai 2024	Au	jeudi 2 mai 2024
	jeudi 2 mai 2024	Au	vendredi 3 mai 2024

X		X	
X		X	
X		X	
X		X	

Article 3 :

Figurent en annexe le plan de situation et les coupes.

Article 4 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 5 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai. Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Alpes Maritimes ;
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
 - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
 - M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - M. le maire de Mougins ;
 - M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service déplacements-risques-sécurité

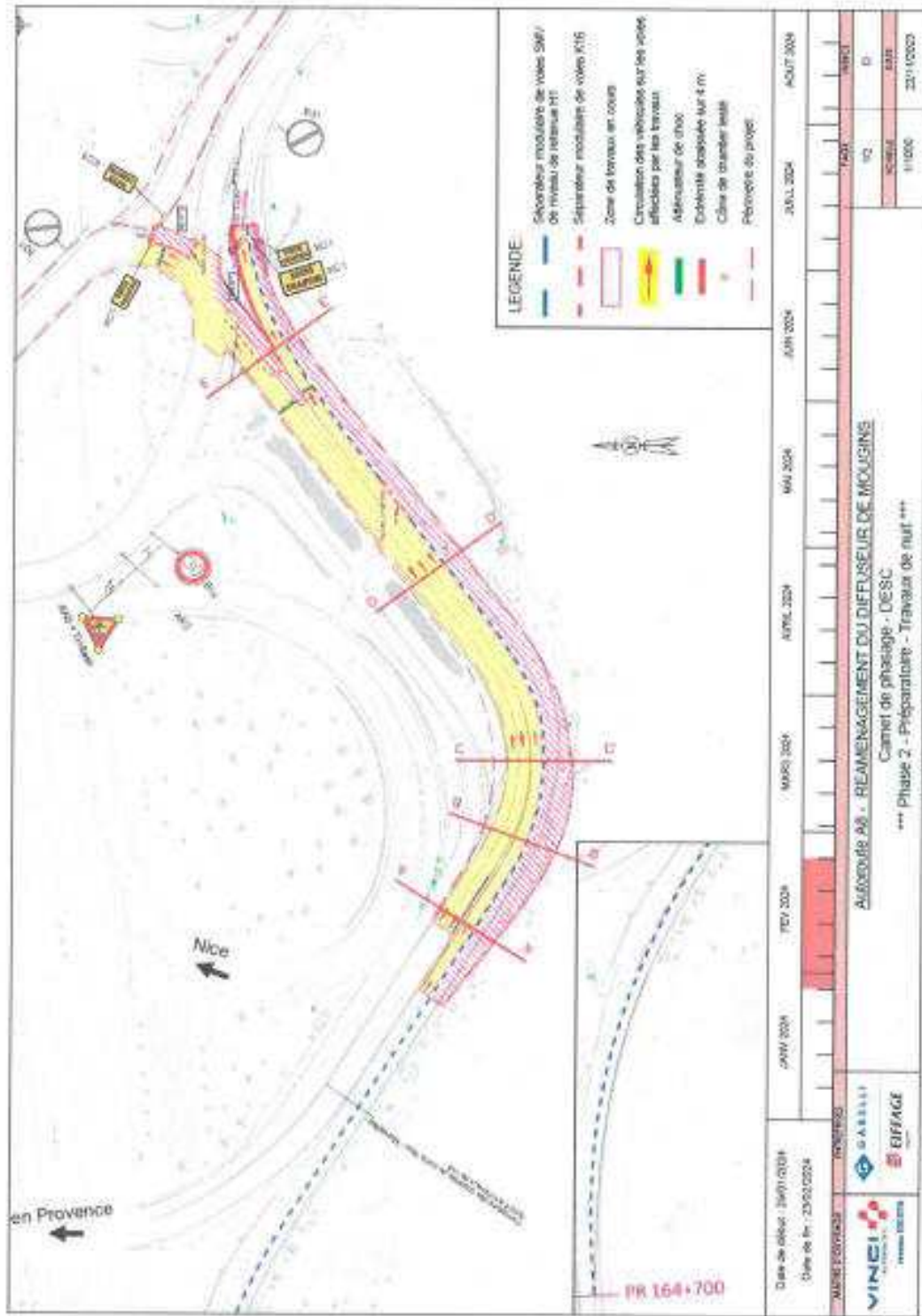

Chantal REYNAUD

ANNEXES

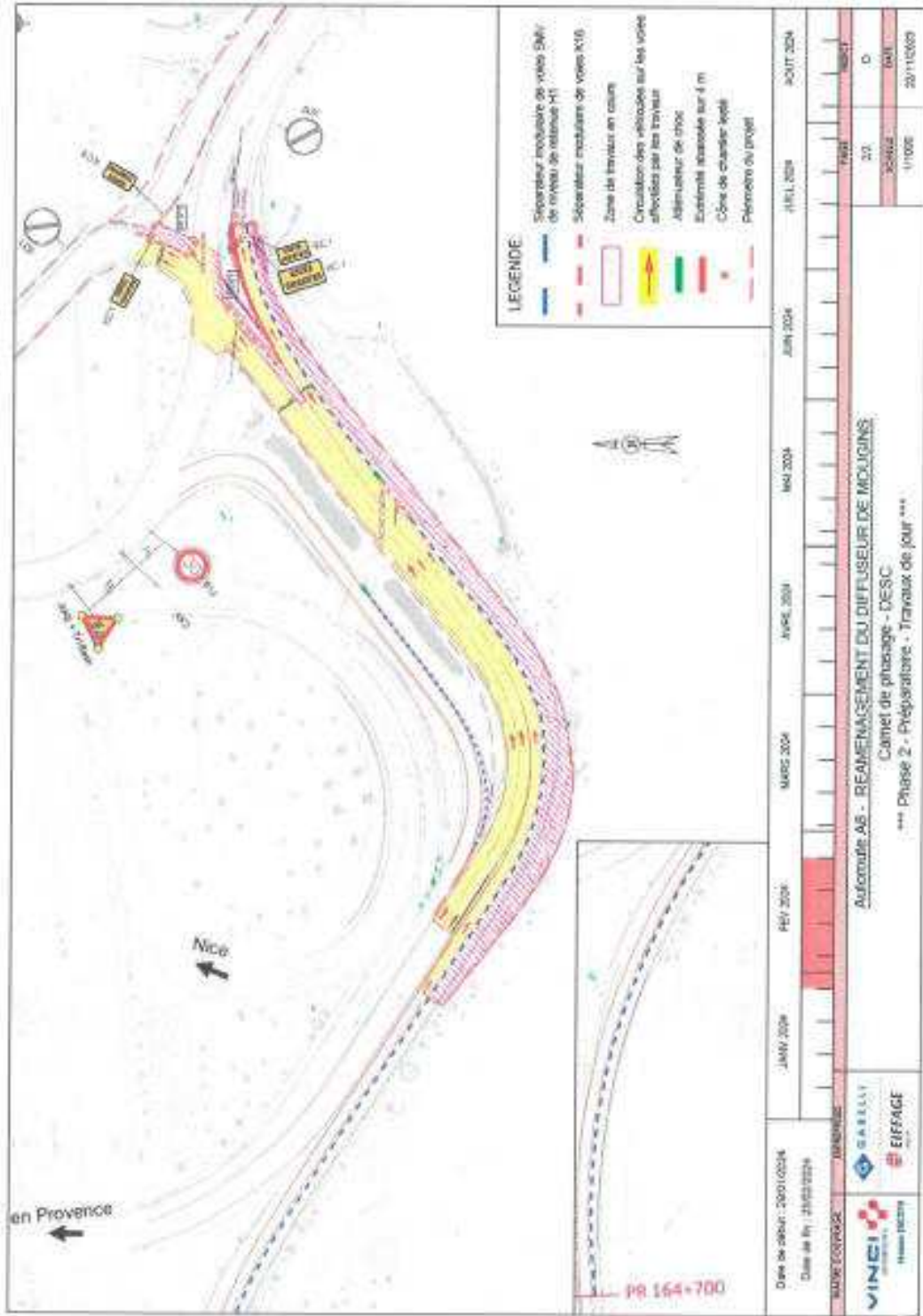
Annexe 1 : PLAN DE SITUATION



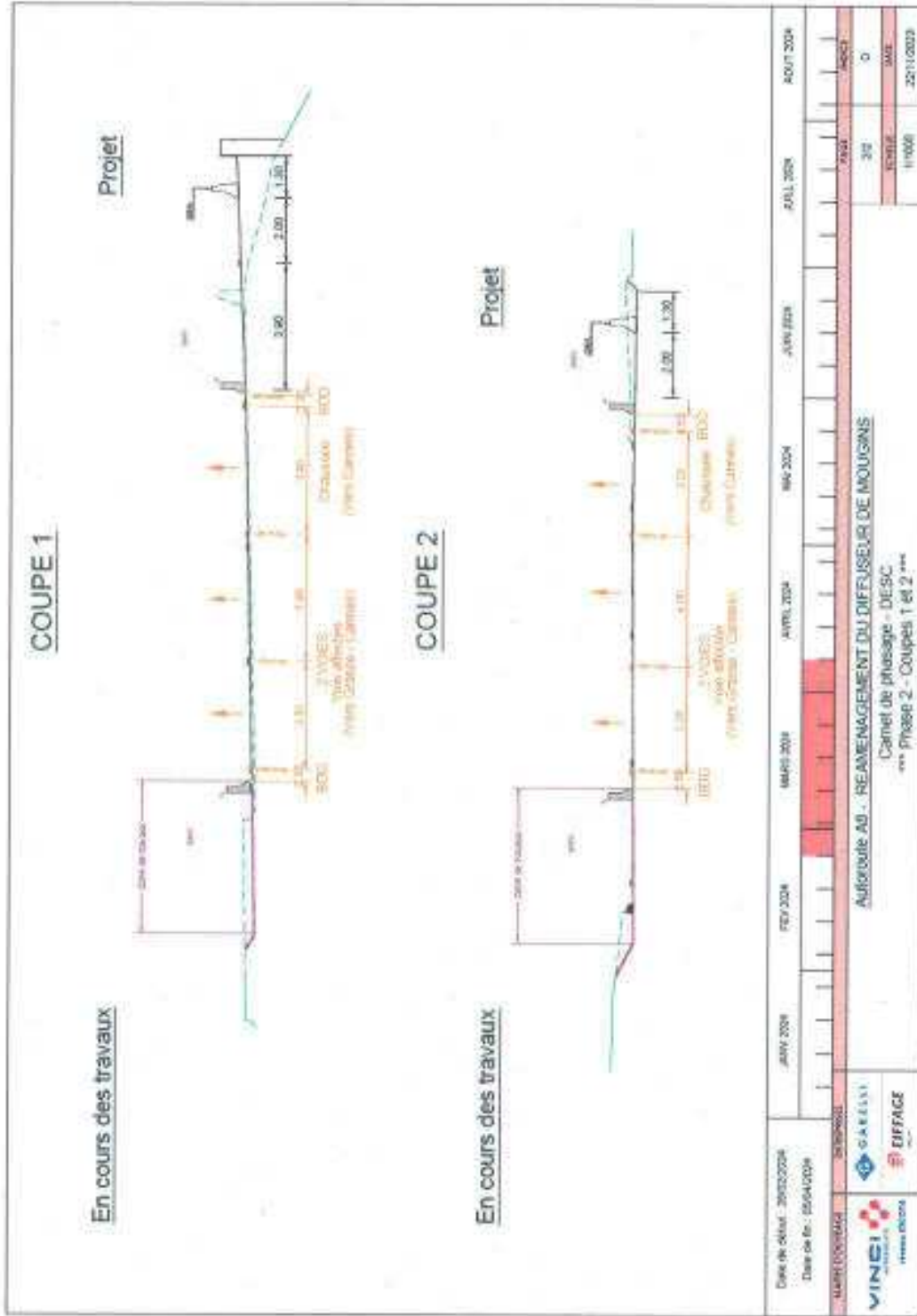
Annexe 2



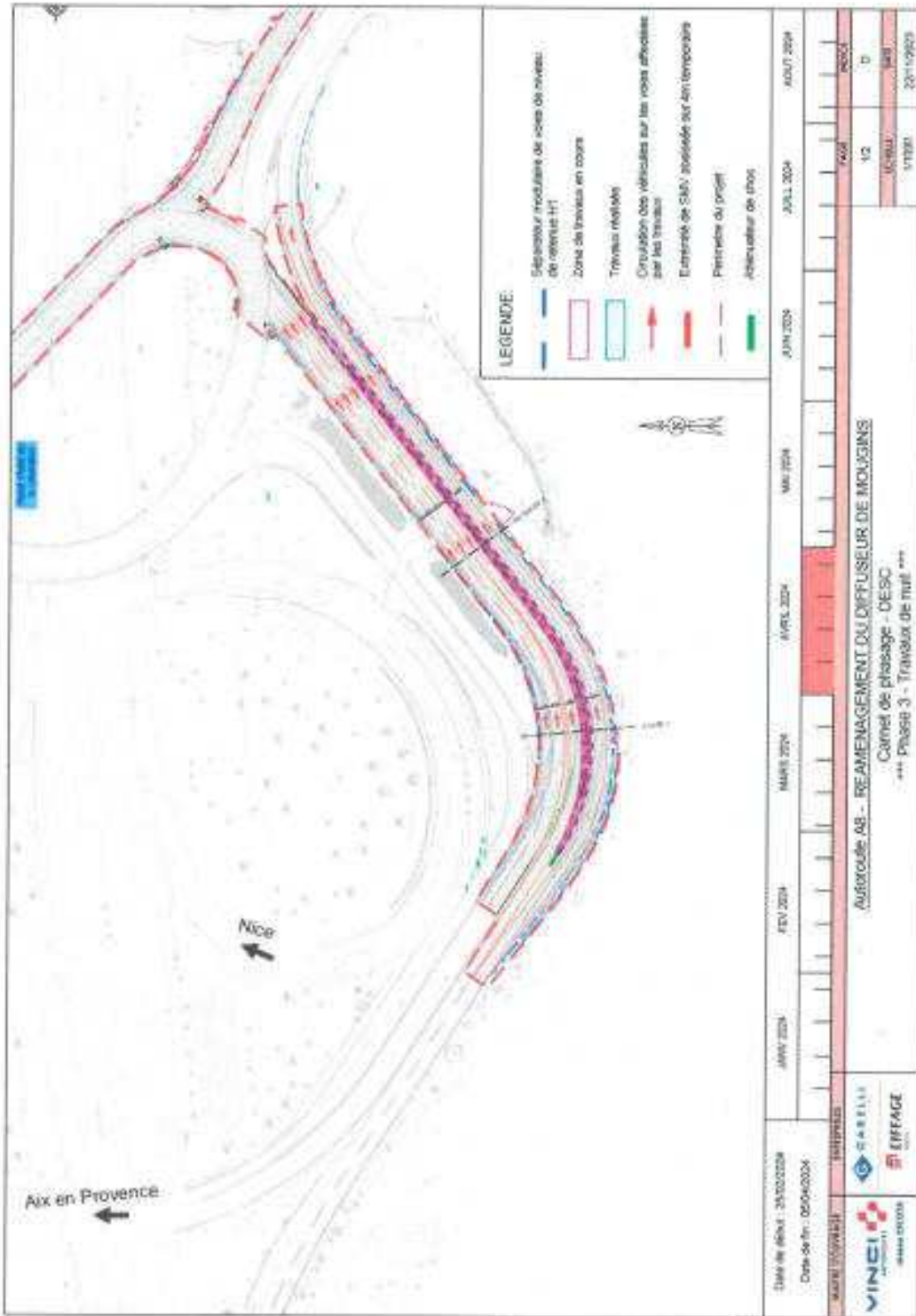
Annexe 3



Annexe 4



Annexe 5



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2024.001 Mougins A8 échangeur 42 modif.....	2

Index Alphabétique

AP 2024.001 Mougins A8 échangeur 42 modif.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2